

ont une application très étendue dans les appareils commerciaux, notamment les fours et les sècheuses. Elles servent dans les distributeurs automatiques d'aliments, dans les cuisines de restaurants et pour de nombreuses opérations industrielles qui requièrent un séchage ou un chauffage rapide. Parmi leurs effets nocifs chez les humains, on relève les cataractes de l'œil, les mutations sanguines et les troubles nerveux. On a la preuve que le nombre de cas de cataractes a augmenté chez les personnes exposées aux émissions de micro-ondes.

Pour prévenir les effets physiques néfastes, les organismes internationaux ont établi des normes relatives à l'émission libre de radiations. Néanmoins, une récente enquête du Département de la santé, de l'éducation et du bien-être des États-Unis a révélé qu'une forte proportion des fours à micro-ondes qu'il a inspectés émettaient plus de radiations que la normale. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit une enquête sur les fours et sècheuses dans la région métropolitaine d'Ottawa et il a détecté des défauts semblables.

Les dispositifs de laser sont maintenant communément employés dans les hôpitaux et l'industrie. En outre, ils sont vendus aux institutions d'enseignement comme moyens auxiliaires de formation. Les dispositifs de ce genre sont relativement nouveaux et sont rapidement perfectionnés. Le rayon tenu mais très intensif du laser est censé être particulièrement dangereux pour les yeux. On a signalé aux États-Unis et dans d'autres pays des preuves cliniques de lésions à la rétine de l'œil causées accidentellement par un matériel mal protégé.

Les dispositifs ultrasoniques ont de nombreux usages dans l'exercice de la médecine et dans l'industrie. Tout récemment encore, on croyait que la transmission de l'énergie ultrasonique dans le corps, pour fins de diagnostic médical, n'était pas dangereuse, mais des expériences faites dernièrement sur des animaux ont révélé qu'elle influe sur la croissance. Certains indices portent à croire que la radiation ultrasonique et les cellules reproductives peuvent avoir une action réciproque et provoquer des tares génétiques.

Le projet de loi englobe donc une série étendue de dispositifs utilisés principalement à des fins industrielles, médicales et scientifiques. Il empêchera la vente de matériel défectueux ou de qualité médiocre. Il ne s'agit certes que d'un aspect du problème de la protection contre la radiation. Il n'est pas question des autres aspects, tels que l'installation et le fonctionnement, sûrs parce qu'ils relèvent de la juridiction provinciale. Certaines provinces ont déjà pris des mesures en ce sens. On peut considérer que le bill S-14 vient

s'ajouter à la réglementation provinciale et n'est pas incompatible avec elle.

Enfin, je dirai que le bill est rédigé de façon à prévoir l'adoption progressive de règlements, étape par étape. Les diverses catégories de dispositifs devront être définies et des normes établies pour chacune. On aura la faculté d'examiner à loisir avec les fabricants toute modification jugée nécessaire pour répondre aux normes proposées. Il est possible de procéder ainsi parce qu'on envisage surtout les risques à long terme. On ne prévoit d'effet nocifs sur la santé qu'au bout d'une longue exposition aux radiations. Par conséquent, sauf dans des cas extraordinaires, il est peu vraisemblable que l'adoption de normes entraînera dans l'immédiat des changements complets dans la conception des modèles.

Lorsque après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre, le bill S-14 aura été étudié en détail par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, je pense présenter un amendement au paragraphe (h) de l'article 2 tendant à changer la définition du dispositif émettant des radiations, de façon à y englober tout dispositif présentant cette caractéristique. On pourra ainsi inclure les appareils de télévision dans le règlement d'application de la loi s'il est approuvé par le gouverneur en conseil.

Le bill S-14 est un projet de loi important et une mesure de plus prise par le gouvernement, et surtout le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour protéger la santé des Canadiens. Au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), je le recommande à tous les députés car il sert l'intérêt public.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'espère que le ministre restera pour la discussion. Je l'aperçois derrière le rideau; tant qu'il est ici, c'est parfait. Nous ne voulons pas le perdre pendant encore 20 minutes.

Le secrétaire parlementaire (M. Haidasz) a expliqué le bill. Celui-ci sera naturellement envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales où il fera l'objet d'une étude minutieuse et plus approfondie. J'en ai pris connaissance et je n'y trouve pas beaucoup à redire.

Le secrétaire parlementaire nous dit que cette mesure engloberait les appareils radiographiques, les fours à micro-ondes et certaines installations de laser. Je puis comprendre que la manutention de tels dispositifs comporte des risques, que des radiations dangereuses pourraient être émises et que certaines dispositions sont nécessaires. Le secrétaire parlementaire a dit que des enquêtes étaient menées dans la région d'Ottawa et que certaines défauts ont été découvertes. Je con-